

## « Laïcs en mission ecclésiale », le diagnostic du Père Luc Forestier

---

Le 14 octobre 2017, lors d'une journée diocésaine consacrée à la célébration du vingtième anniversaire de l'appel des premiers « laïcs en mission ecclésiale » (LEME) par l'évêque de Créteil (Val-de-Marne), le père Luc Forestier, prêtre de l'Oratoire et directeur de l'IER (ICP), a proposé une conférence sur la situation des « laïcs en mission ecclésiale ». Une intervention placée plus précisément sous l'intitulé suivant : « Les "laïcs en responsabilité ecclésiale" en France, cinq tensions structurantes ». Pour le père Forestier, en effet, plutôt que de poser comme des briques « des définitions bien carrées » concernant cette question, il est plus intéressant de proposer « cinq tensions structurantes ». Tensions, souligne-t-il, « perceptibles à l'intérieur de la vie effective des Églises locales, (qui) permettent en réalité de comprendre comment l'Église peut cheminer dans l'histoire des hommes ». Des tensions qui structurent l'Église, et font d'elle « l'espace ouvert à tous, comme un lieu de rassemblement et de service ». Et, inversement, qu'il faut comprendre « sans les exagérer au risque de déchirer la communion ecclésiale ». Les cinq tensions proposées par le père Forestier dans sa conférence expriment donc, « sur divers plans », « la position propre à l'Église qui, comme réalité sociale et historique, se tient entre, d'une part, la mort, la résurrection du Christ et le don de l'Esprit Saint, et, d'autre part, l'établissement définitif du royaume de Dieu ». Cinq tensions qui sont les suivantes : Vatican II et sa réception aujourd'hui ; l'histoire complexe du mot « laïcs » et l'égalité de tous dans le baptême ; l'articulation entre l'unique vocation du baptême et la diversité des vocations dans l'Église ; des ministères dans l'Église et, de la responsabilité confiée aux « laïcs en mission ecclésiale ».

Texte du Père Luc Forestier, prêtre de l'Oratoire, transmis à *La DC*.

### À retrouver sur notre site :

<https://www.la-croix.com/Urbi-et-Orbi/Documentation-catholique/Eglise-en-France/Laics-mission-ecclesiale-diagnostic-Pere-Luc-Forestier-2017-11-23-1200894200>

### Sommaire

#### [Introduction](#)

1. [Vatican II. Synodalité et expérience conciliaire](#)
2. [Les « laïcs ». Engagement séculier et vie pastorale](#)
3. [La vocation. Baptême et polyèdre](#)
4. [Les ministères dans l'Église. Apostolicité et vigilance](#)
5. [Les « LEME ». Responsabilité reçue et innovations](#)
6. [Quelques remarques pour un discernement en cours.](#)

## Introduction

À propos de la situation des « laïcs en mission ecclésiale » selon l'expression adoptée en France il y a quelques années, on cherche aujourd'hui de solides points de repère, afin de clarifier les rôles de chacun à l'intérieur de l'Église. Dans une société mouvante, au cœur d'une Église qui se transforme sous nos yeux, on attend des définitions nettes, à l'image de ces briques parallélépipédiques qui permettent de construire de beaux murs, droits et rassurants. On aurait ainsi une belle brique pour les « laïcs en mission ecclésiale », à côté d'autres briques tout aussi régulières, respectivement pour les évêques, les prêtres, les diacres, les religieux, les religieuses, les laïcs consacrés, les membres des mouvements chrétiens, les autres laïcs, etc.

De telles approches ecclésiologiques ou canoniques, à la fois claires et nettes, risquent de se heurter à l'expérience du peuple de Dieu dans les Écritures : dans sa marche incessante vers le royaume que Dieu promet, les briques s'avèrent inutiles, voire néfastes. La fabrication de briques renvoie sans cesse à l'expérience du peuple hébreu, condamné en Égypte à construire des tombeaux (Ex 5, 14), ainsi qu'à l'histoire encore plus saisissante de la tour de Babel (Gn 11, 1-9). Au contraire, la libération de l'esclavage en Égypte met le peuple en route dans le désert, et le fait habiter durablement sous des tentes. Jusque dans l'expérience contemporaine des Juifs, au moment de la fête de Soukkot, la tente signifie la marche du peuple de Dieu dans l'histoire, contre toutes les tentations d'installation, où le royaume de Dieu risque d'être confondu avec un état provisoire de la société. Au long de cette marche, la tente permet d'abriter la famille, de marquer une étape, de rassembler le peuple de Dieu autour de son Seigneur. Et l'expérience du camping montre qu'une bonne

tente doit être bien tendue pour éviter que la pluie ne ruisselle à l'intérieur. Il faut ainsi doser la tension qui permet d'éviter de tremper son duvet sans pour autant déchirer la toile !

À propos des laïcs en mission ecclésiale en France aujourd'hui, plutôt que des définitions bien carrées, il est donc plus intéressant de proposer cinq tensions structurantes. Ces tensions, perceptibles à l'intérieur de la vie effective des Églises locales, permettent en réalité de comprendre comment l'Église peut cheminer dans l'histoire des hommes. Là où les définitions des acteurs de la pastorale par des « briques » ne construisent que des murs, les tensions proposées ici permettent à l'Église de vivre sa mission dans les turbulences et les opportunités de nos sociétés contemporaines. Ces tensions structurent l'Église, et font d'elle l'espace ouvert à tous, comme un lieu de rassemblement et de service. Inversement, il faut comprendre ces tensions sans les exagérer au risque de déchirer la communion ecclésiale. Il est donc nécessaire d'identifier les points d'ancrage qui permettent à ces tensions ecclésiologiques de s'exercer et de structurer l'espace ecclésial, dans la légitime diversité des positionnements.

Les cinq tensions proposées ici expriment, sur divers plans, la position propre à l'Église qui, comme réalité sociale et historique, se tient entre, d'une part, la mort, la résurrection du Christ et le don de l'Esprit Saint, et, d'autre part, l'établissement définitif du royaume de Dieu. Comme Église, elle dépend autant de ce qui la précède que de ce qui l'attend, comme nous le chantons à chaque eucharistie, lors de l'anamnèse. Tendue entre la proclamation de l'Évangile par le Verbe de Dieu et l'accomplissement dans le royaume qui vient, l'Église n'existe jamais pour elle-même, car elle est perpétuellement décentrée par son Seigneur, à la recherche des peuples et des cultures, dans l'attente de la plénitude du royaume.

On ne sera pas surpris que la première de ces tensions structurantes relève de Vatican II, et de sa réception aujourd'hui. L'étape nouvelle de réception conciliaire ouvre à une synodalité renforcée qui s'expérimente déjà par la valorisation des « laïcs ». La deuxième tension tient à ce mot, à l'histoire complexe, et à l'insistance sur l'égalité de dignité de tous dans le baptême. C'est autour de l'articulation entre l'unique vocation du baptême et la diversité des vocations dans l'Église que se tient la troisième tension structurante. Il est alors possible d'explicitier les deux dernières tensions, autour des ministères dans l'Église et, enfin, de la responsabilité confiée aux « laïcs en mission ecclésiale ». Nous concluons enfin par quelques remarques provisoires, qui cherchent à participer aux discernements en cours.

## 1. Vatican II. Synodalité et expérience conciliaire

La succession des générations a pour conséquence une grande diversité dans l'Église à propos de Vatican II. Là où, pour certains parmi nous, le dernier concile reste un élément essentiel de leur propre biographie personnelle, d'autres n'entrent dans le phénomène de réception conciliaire qu'à une date plus récente. Il n'est donc pas surprenant de percevoir des diversités dans l'approche de Vatican II, et de sa signification aujourd'hui.

Avec la renonciation de Benoît XVI et l'élection du pape François, nous avons vu un acteur majeur de Vatican II se retirer tandis qu'était élu le premier pape depuis Jean XXIII à ne pas avoir participé, d'une manière ou d'une autre, au dernier concile. Avec Jean XXIII qui l'a convoqué le 25 janvier 1959, Paul VI, Jean-Paul I<sup>er</sup>, Jean-Paul II ont fait partie des Pères conciliaires avant d'être élus papes. Joseph Ratzinger, professeur de théologie, fut impliqué dans le processus conciliaire avant même la première session. Après avoir été expert au

Concile, il a joué un rôle très important comme théologien, puis comme archevêque de Munich et Freising, préfet de la Congrégation pour la Doctrine de la foi et enfin pape Benoît XVI. De ce point de vue, l'élection du pape François fait entrer Vatican II dans l'histoire, ce qui permet d'inscrire plus nettement le Concile à l'intérieur de la succession des conciles, et surtout de souligner la dimension historique de tout acte de réception. Ce fut l'un des soucis de Benoît XVI, avec son insistance sur la continuité de l'unique sujet-Église à l'intérieur d'un processus incessant de réformes<sup>1</sup>. La caractéristique principale du dernier Concile n'est sans doute pas d'être un Concile réformateur – tous le furent, à des degrés divers – mais d'avoir été pleinement conscient de poser un acte historique de renouvellement. Et cette historicité non seulement nous aide à nous situer dans l'unique Église qui vit de la succession des conciles, et qui se nourrit encore aujourd'hui de ceux-ci, mais elle nous permet aussi de comprendre la tension conciliaire dans laquelle nous sommes plongés, ainsi que les points d'ancrage de cette tension.

D'un côté, il y a clairement ce qui est derrière nous, c'est-à-dire à la fois le corpus conciliaire, qui n'est pas séparable de l'événement. Ainsi, dans toutes les réflexions sur les ministères dans l'Église, les seize documents constituent une référence majeure, même si leur interprétation n'est pas une opération aussi simple qu'il y paraît. Non seulement, nous sommes invités à respecter les règles qui ont été

---

<sup>1</sup> Il y a souvent un malentendu à propos d'un discours très important de Benoît XVI prononcé devant la Curie romaine, le 22 décembre 2005, quelques mois après son élection. S'il a clairement dénoncé une herméneutique de rupture – celle que l'on entend parfois quand on se réclame d'une « Église de Vatican II » – ce n'est pas pour prôner une stricte continuité, mais une authentique « réforme » de l'Église ! Cf. Benoît XVI, « Réflexions sur une année de la vie de l'Église et du monde. *Discours à la Curie* (22 décembre 2005) », *La Documentation catholique*, n. 2350, 2006, p. 59.

proposées au moment du vingtième anniversaire, lors du Synode extraordinaire de 1985<sup>2</sup>, mais l'accès à ces textes nécessite une vraie connaissance de l'histoire de l'événement conciliaire. Cette articulation entre le texte et le déroulement du concile permet ainsi d'éviter certains contresens à propos des affirmations conciliaires, en mesurant l'histoire de la rédaction et le contexte immédiat des travaux et des discussions, ce qui conditionne la juste interprétation de cet ensemble foisonnant<sup>3</sup>. Mais, même articulés l'un à l'autre, corpus et événement ne sont sans doute pas suffisants pour rendre compte de ce que signifie Vatican II aujourd'hui encore, dans l'écho profond de cette expérience conciliaire à l'intérieur de la vie ecclésiale.

De l'autre côté, en effet, il y a un élément propre à Vatican II qui tient à l'expérience vécue effectivement par toutes les personnes impliquées dans l'énorme machine conciliaire, à commencer par les Pères eux-mêmes, les experts, les observateurs des autres confessions chrétiennes, les laïcs invités à assister au concile, les journalistes, les chrétiens restés dans leur pays, etc. Dès le début, puis tout au long de la préparation et surtout lors de la première session, Jean XXIII a voulu que les Pères soient les vrais protagonistes du concile, ce qui fut déstabilisant pour un système habitué à être complètement référé à la seule volonté du pape. Au-delà des nombreux témoignages dont nous disposons, fournis par les acteurs eux-mêmes, il reste beaucoup de cette expérience conciliaire, celle d'une célébration commune à

<sup>2</sup> Voir les critères résumés par W. Kasper qui fut secrétaire spécial de ce Synode. Walter Kasper, « Le défi de Vatican II qui demeure. À propos de l'herméneutique des affirmations du Concile », in *La théologie et l'Église*, coll. *Cogitatio Fidei* n°158, Paris, Cerf, 1990, p. 411-423.

<sup>3</sup> On ne sera donc pas surpris de trouver des mentions concernant les responsabilités confiées aux laïcs à l'intérieur de la mission de l'Église dans plusieurs documents de Vatican II : *Lumen gentium* n. 33, *Apostolicam actuositatem* n. 10, *Ad gentes* n. 17.

tous les évêques, sous la présidence de l'évêque de Rome, à l'écoute de l'Esprit saint, en vue de discerner l'attitude et les gestes que Dieu attend de son Église. Cette prise en compte du monde dans lequel nous vivons, sous l'autorité de la Parole de Dieu, dans une écoute respectueuse des diversités, dans le discernement entre pairs, c'est-à-dire l'ensemble du processus conciliaire, appartient sans doute à l'événement et a pris corps dans l'ensemble des seize textes. Mais comme expérience ecclésiale originale, sans aucun équivalent séculier, Vatican II reste aussi présent tout au long de l'histoire de la réception, et se tient ainsi devant nous.

Si le corpus et l'événement relèvent bien du passé – ce qui, à l'intérieur de la complexité de l'ensemble normatif que l'on désigne comme « magistère », ne diminue en rien leur autorité – cette expérience conciliaire se réfracte tout au long des cinquante années de réception, à tous les niveaux de réalisation de la vie de l'Église. En cela, Vatican II a profondément renouvelé la synodalité qui était jusque-là mise en œuvre dans l'Église catholique. Avec une périodicité variée, les synodes rassemblaient essentiellement les prêtres autour de l'évêque, afin de régler certaines questions disciplinaires et pastorales. L'expérience conciliaire, par l'ampleur des sujets traversés, par le ressourcement mis en œuvre sur le plan biblique, patristique et liturgique, par l'articulation entre évêques et théologiens, marque jusqu'à aujourd'hui toute la vie synodale de l'Église. En effet, cette pratique du discernement collégial à propos de la mission de l'Église se vérifie dans les synodes diocésains<sup>4</sup>, dans la vie paroissiale et diocésaine<sup>5</sup>, dans le Synode des évêques convoqué par le pape<sup>6</sup>.

<sup>4</sup> Voir Arnaud Join-Lambert, « Synodes et concile en France. Bilan et perspectives », *Documents-Épiscopat*, n° 5, 2016, 50 p.

<sup>5</sup> Le Code de droit canonique, promulgué en 1983, explicite les normes concernant un certain nombre de

Par cette articulation entre, d'une part, le corpus et l'évènement et, d'autre part, les apprentissages de tout discernement collectif, Vatican II constitue la première des tensions qui structurent l'Église. La réception conciliaire ne se limite donc pas à l'exploration d'un ensemble de textes scrutés depuis plus de cinquante ans, mais passe tout autant par la découverte d'une dynamique missionnaire et synodale qui, à l'écoute de la Parole de Dieu, discerne les signes des temps. Cette progressive découverte des exigences de la communion ecclésiale s'illustre particulièrement par la place accordée aux « laïcs » dans la vie ecclésiale, ce qui permet de mettre à jour la deuxième tension structurante.

## 2. Les « laïcs ». Engagement séculier et vie

Même si les différentes étapes de la réception de Vatican II permettent de saisir certaines évolutions à propos de la question des laïcs dans l'Église<sup>7</sup>, c'est bien en amont qu'il faut remonter pour mesurer l'impact de telles

---

conseils au niveau paroissial et diocésain dans la partie qui traite de l'organisation interne des Églises particulières (canons 460 à 572). C'est là que sont décrits le conseil économique (diocésain et paroissial), le conseil pastoral, le conseil presbytéral, etc.

<sup>6</sup> Au cœur du deuxième Synode pour la famille, le pape François a prononcé un discours sur la synodalité, sans doute l'un des plus importants de l'actuel pontificat : « *Commémoration du cinquantième anniversaire de l'institution du Synode des évêques* (17 octobre 2015) », *La Documentation catholique*, n. 2521, 2016, p. 75-80.

<sup>7</sup> Outre les débats conciliaires sur certains textes de Vatican II, il faut signaler le choix de Paul VI d'inviter des laïcs à assister aux sessions de Vatican II à partir de 1963, parmi lesquels il y aura finalement des femmes. C'est au cours du Synode de 1987 sur les laïcs que certains d'entre eux sont associés, non seulement à la préparation, mais au déroulement même du Synode, en prenant la parole devant les Pères synodaux, ce que Mgr Pierre Eyt avait salué comme secrétaire spécial, en pensant aux futurs synodes romains : Pierre Eyt, « La VII<sup>e</sup> assemblée ordinaire du Synode des évêques », *Nouvelle Revue Théologique*, 110/1, 1988, p. 3-15.

transformations dans la vie ecclésiale et, du coup, les insistances actuelles du pape François.

Pour s'en tenir à la France, le choc de la Révolution française, avec la déchirure de la constitution civile du clergé (1790) puis la signature du Concordat (1801), marquent la dissociation entre l'Église et l'État, car le catholicisme y est explicitement reconnu comme « la religion de la grande majorité des citoyens français »<sup>8</sup>. Après les soubresauts de la Restauration, de la Monarchie de Juillet, de la Deuxième République, de l'Empire, l'établissement de la Troisième République stabilise la situation de l'Église catholique à l'intérieur du Concordat (1801) auquel s'ajoutent les Articles organiques (1802) décidés unilatéralement par la France, qui ne seront jamais reconnus par le Saint-Siège. Devant la disparition de l'appui officiel de l'État, les catholiques prennent progressivement conscience que la vie de l'Église repose essentiellement sur eux. Cette évidence s'imposera avec plus de force au moment où le Concordat est unilatéralement abrogé par la loi du 9 décembre 1905, privant l'Église catholique de toute ressource financière. Depuis cette date, en dehors des territoires concordataires et de certains départements d'outre-mer disposant d'un statut singulier, ce sont bien les catholiques qui font vivre financièrement leur Église !

Cette importante question matérielle constitue le signal d'un renversement inédit dans les représentations. Là où il était possible de croire que l'évangélisation d'une société était en quelque sorte garantie par la vie évangélique des princes ou des gouvernants – l'Église bénéficiant alors de leur appui, voire de la contrainte de l'État pour assurer sa propre mission – il devenait évident qu'un État neutre voire anticlérical allait obliger les chrétiens eux-

---

<sup>8</sup> Voir Emmanuel Tawil (éd.), *Recueil des accords en vigueur entre la France et le Saint-Siège*, coll. Droit canonique, Paris, Cerf, 2017, 280 p.

mêmes à prendre en charge l'évangélisation de la société. De ce point de vue, le XIX<sup>e</sup> siècle connut une explosion missionnaire, tant par la constitution de congrégations religieuses, masculines et féminines, que par la montée en puissance du rôle de certains laïcs, soucieux d'authenticité évangélique et d'inscription dans la vie sociale. Dans les deux cas, l'évangélisation n'était pas séparable d'une prise en charge de la société, par le souci des classes laborieuses, laminées par une Révolution industrielle particulièrement violente, par la prise en charge de l'éducation dans les différentes couches de la société, par la constitution de groupements pour les jeunes, les travailleurs, jusqu'à la constitution de syndicats chrétiens. Cette explosion missionnaire ne fut pas confinée à la France, car ce même siècle a vu des milliers de religieux et de religieuses partir vers différents pays du monde, au-delà même de l'Empire colonial en voie de constitution. Avec d'autres laïcs, l'une des figures les plus importantes de ce mouvement est sans doute Frédéric Ozanam (1813-1853), situé à la fois dans le monde universitaire et dans la prise en charge concrète des personnes en difficulté, connu comme universitaire chrétien et comme l'un des fondateurs de la Société saint-Vincent-de-Paul.

Cet engagement des laïcs, dont de très nombreuses femmes, en particulier dans la vie religieuse, se confirme au XX<sup>e</sup> siècle, avec la création de l'Action catholique et des mouvements de jeunesse. La disparition du Concordat a supprimé l'exemption militaire dont bénéficiaient les membres du clergé. La Première Guerre mondiale conduit donc de nombreux prêtres, religieux et séminaristes, à être mobilisés sur le front, dans les tranchées, ce qui a de nombreuses conséquences, non seulement une forme de réconciliation entre les deux « France », mais aussi un souci missionnaire encore plus marqué par la prise de conscience qu'une partie importante de la

population française est déjà loin de toute référence au christianisme. Le rôle de l'Action catholique est alors perçu comme essentiel dans cette annonce de l'Évangile au cœur des différents milieux qui sont alors clairement identifiés : monde ouvrier, monde agricole, étudiants, milieux indépendants, milieux sanitaires et sociaux, etc.

Cet effort missionnaire de l'Église par l'implication active de nombreux laïcs permet de comprendre pourquoi le document de Vatican II qui lui est consacré, le décret *Apostolicam actuositatem*, a été parfois perçu comme décevant car, en insistant sur la part essentielle que les laïcs prennent dans la mission de l'Église, il ne fait que reprendre ce qui était déjà largement vécu et thématiqué. Pourtant, plus de cinquante ans après, certains textes conciliaires restent essentiels pour percevoir l'ampleur de la mission que les chrétiens reçoivent au titre des sacrements de l'initiation, c'est-à-dire inscrire la nouveauté évangélique à l'intérieur des structures de ce monde. Par là, on peut affirmer que tous les baptisés sont « en mission ecclésiale », même s'il y a une diversité considérable selon les âges, les situations de vie, les conditions concrètes d'existence, les responsabilités effectivement exercées.

Ainsi, une simple phrase de *Lumen gentium*, située au début du quatrième chapitre sur les laïcs, dit en quelques mots l'exigence considérable de la vocation des laïcs : « Il appartient aux laïcs, en raison de leur vocation propre, de chercher le Royaume de Dieu en gérant les affaires temporelles et en les ordonnant selon Dieu » (n. 31). Non seulement le mot « vocation » ne peut plus concerner les seuls ministres ordonnés ou membres d'un institut religieux, mais la vie chrétienne de ces laïcs est pleinement inscrite dans la sécularité du monde. La deuxième partie de *Gaudium et spes*, la Constitution pastorale sur l'Église dans le monde de ce temps, choisira d'ailleurs

quelques-uns des lieux où se déploie cette vocation des laïcs à la sainteté, en traversant des questions essentielles de toute vie humaine, comme le mariage et la famille, le champ des cultures, la vie économique-sociale, la vie politique, les questions internationales. De même, le décret *Apostolicam actuositatem* dont nous avons déjà parlé, n'hésite pas à prescrire aux laïcs « le renouvellement de l'ordre temporel » (n. 7) comme leur tâche propre. Sous peine de naïveté ou d'épuisement, chacun mesure bien que cette exigence doit être située à l'intérieur de la dimension eschatologique de l'Église, de sorte que les efforts des communautés chrétiennes ne peuvent être compris que comme une simple anticipation du monde à venir.

Cette deuxième tension structurante de l'Église trouve donc un point d'ancrage particulièrement ferme dans l'une des affirmations essentielles de Vatican II, c'est-à-dire l'égalité de dignité de tous les chrétiens dans le baptême, et le rappel de l'unique vocation baptismale qui est, pour chaque chrétien, un appel à la sainteté à l'intérieur même des conditions effectives de son existence. Depuis Vatican II, les papes ont déployé de multiples manières cette conviction essentielle<sup>9</sup>, jusqu'au [pape François et à ses formules particulièrement fortes dans la lettre au cardinal Ouellet du 19 mars 2016](#), appelant à l'engagement de nombreux laïcs dans le champ

---

<sup>9</sup> Il faut particulièrement citer *Christifideles laïci* (1988) l'exhortation apostolique de Jean-Paul II qui a suivi le Synode de 1987. Le titre choisi, reprenant un choix apparu au cours des débats, montre que l'on souhaite avant tout valoriser ce qui est commun à tous les chrétiens, c'est-à-dire le baptême, avant de proposer quelques repères sur ce qui concerne la très grande majorité d'entre eux, que l'on désigne par ce mot ambivalent « laïc ». Une des hésitations principales tient à la question de la vie religieuse : les religieuses, ainsi que les religieux non ordonnés diacres, prêtres ou évêques, sont parfois reconnus comme laïc (que) s, tandis que, parfois, on distingue les laïcs des personnes ayant prononcé des vœux de religion ; *DC* 1989, n. 1978, p. 153.

politique<sup>10</sup>. En dénonçant une « mauvaise expérimentation de l'ecclésiologie de Vatican II », la lettre veut corriger une fausse compréhension de la vocation des laïcs, limitée à l'engagement au service de l'Église, sans mesurer que « les vrais protagonistes de l'histoire » sont appelés à être acteurs de la vie sociale ou politique.

Il faut bien reconnaître que cette lettre peut interroger certaines de nos pratiques pastorales dans lesquelles, devant les exigences nouvelles de l'annonce explicite de l'Évangile, devant la baisse du nombre de prêtres et de religieux/religieuses, nous avons largement fait appel à des laïcs pour prendre des responsabilités dans de nombreux secteurs de la vie effective de l'Église. Même si nous manquons de statistiques et d'enquêtes précises, nous savons très bien que plusieurs milliers de laïcs sont aujourd'hui pleinement engagés dans des missions d'Église, une immense majorité étant des femmes. Une partie importante de ces laïcs touche une modeste rémunération – le cas le plus typique que j'ai rencontré étant une rémunération sur un temps partiel, un engagement dépassant largement les 35 heures par semaine ! Même si bien des diocèses en France connaissent de vraies difficultés financières, nous savons très bien qu'il faudra toujours davantage s'appuyer sur la collaboration de laïc (que) s formé(e) s et accompagné(e) s, ce qui soulève un certain nombre de questions nouvelles, à l'intérieur d'un contexte social et réglementaire lui-même en pleine évolution.

---

<sup>10</sup> Cette lettre est accessible directement sur le site du Saint-Siège, mais il faut privilégier l'édition commentée suivante : pape François, *Les laïcs, messagers de l'Évangile*. Lettre au cardinal Marc Ouellet, président de la Commission pontificale pour l'Amérique latine, Paris, Salvator, 2016, 63 p. Le commentaire de Guzman Carriquiry Lecour éclaire beaucoup cette lettre, et permet de comprendre que sa portée ne peut pas être confinée à l'Amérique latine.

Aussi bien au niveau de l'Église universelle qu'au niveau de la Conférence des évêques de France, la question des laïcs engagés dans la vie pastorale des Églises a été reprise à plusieurs reprises. De ce point de vue, *Christifideles laïci* (1988) explicite bien cette deuxième tension structurante, en soulignant la vocation des laïcs à la sainteté dans la sécularité, tout en affirmant aussi, à l'intérieur d'un numéro en demi-teinte dont nous reparlerons plus bas, que « les pasteurs doivent reconnaître et promouvoir les ministères, les offices et les fonctions des fidèles laïcs, offices et fonctions qui ont leur fondement sacramentel dans le baptême, dans la confirmation, et de plus, pour beaucoup d'entre eux, dans le mariage » (n. 23) (*DC* 1989, n. 1978, p. 164).

À propos des laïcs, il y a donc une deuxième tension structurante de l'Église, entre l'appel à la sainteté dans le monde que constitue le baptême et le recours à de très nombreux laïcs dont la place est essentielle pour notre vie pastorale. Au fond, les « laïcs fidèles du Christ » se voient, simultanément, invités à être acteurs dans la vie économique, sociale, politique, familiale, associative, et à s'engager dans la vie pastorale de l'Église, ce qui demande formation et accompagnement. D'un côté, l'Église souligne le témoignage absolument unique qu'ils peuvent donner, par leur insertion dans des milieux éloignés des institutions chrétiennes. De l'autre, les pasteurs ne cessent de faire appel à eux, et surtout à elles, pour des responsabilités de plus en plus grandes à l'intérieur de la vie des paroisses, des mouvements, des congrégations religieuses, des diocèses. Naturellement, c'est une question de vocation qui est bien soulevée : à l'intérieur de l'unique vocation baptismale à la sainteté, comment discerner et mettre en œuvre une vocation singulière qui conduira, par exemple, vers le champ politique ou bien vers la catéchèse ? La question de la vocation et des vocations constitue en effet la troisième tension structurante de l'Église.

### 3. La vocation. Baptême et polyèdre

L'emploi du mot « vocation » renvoie à deux difficultés principales. La première tient à l'épaisseur historique qui le caractérise jusque dans son emploi contemporain. Dans le langage courant, il renvoie aux engagements les plus nobles et les plus prestigieux, l'humanitaire, le soin des autres, les démarches artistiques exigeantes, parfois la politique, malgré le déficit d'image dont celle-ci souffre. Trouver sa vocation consiste à engager son existence dans une activité absorbante voire austère au point de devoir sacrifier des pans entiers de sa vie personnelle. La présence sur les terrains troublés pour des missions humanitaires exige de renoncer, au moins partiellement, à une vie familiale. L'engagement dans une vie d'artiste coûte beaucoup en termes d'efforts et sacrifices avant une éventuelle reconnaissance publique. Ce sens habituel du mot « vocation » est le fruit de l'histoire du mot lui-même, depuis son emploi dans le monde monastique, en passant par la Réforme protestante, par les efforts pour la formation des futurs prêtres dans les séminaires, par le réemploi romantique à l'intérieur d'un individualisme exacerbé. Le risque contemporain tient d'ailleurs à cette idée que l'on pourrait « avoir une vocation » au sens où on pourrait la posséder comme un bien individuel.

Pour saisir comment Vatican II présente le baptême comme unique vocation à la sainteté, il est alors nécessaire de déconstruire le mot « vocation » pour dépasser ses représentations romantiques et individualistes. Il faut aussi dépasser la cléricisation du mot « vocation », conséquence des impératifs de formation des futurs ministres de l'Église, mais renforcée encore par la remise en cause luthérienne, et son juste rappel que le baptême est vocation. Comme dans beaucoup d'autres domaines de la vie chrétienne, la polémique entre protestantisme et catholicisme a été très coûteuse, de part et d'autre. D'un côté, la

vocation est assimilée au métier, avec l'heureuse conséquence de la valorisation de la vie séculière, et la conséquence problématique d'une conception purement fonctionnelle du ministère. De l'autre, le développement des pédagogies pour le discernement et la formation des futurs ministres de l'Église ne doit pas cacher le poids énorme de la hiérarchie dans les représentations, ce qui a entraîné la dévalorisation de la vie séculière et du mariage.

C'est en réalité l'Écriture elle-même qui permet le nécessaire ressourcement, renouvelant ainsi les représentations sur l'unique vocation baptismale et la diversité des vocations à l'intérieur de la même communion ecclésiale. Par la prise en compte de l'expérience d'Israël, la vocation est alors comprise comme réponse à une initiative qui nous précède et nous structure, en vue d'une mission qui concerne tous les peuples. Loin d'être un apanage ou un privilège, l'interpellation par Dieu dans une histoire singulière afin d'être porteur d'une bonne nouvelle pour les autres, est illustrée, dans le même temps, par le peuple d'Israël comme tel, mais aussi par les prophètes, les rois et les sages, même si la réponse des uns et des autres peut être ambivalente.

Pour nous, c'est en Jésus-Christ que s'accomplit dans la plénitude l'interpellation par Dieu et l'envoi pour une mission de salut ouvert à tous. Les sacrements de l'initiation chrétienne, en commençant par le baptême, nous font entrer dans cette histoire de Dieu avec l'humanité, en nous configurant au Christ par la réception de l'Esprit Saint. Comprendre la vocation baptismale comme interpellation et comme réponse, permet de corriger nos représentations, et de renouveler en même temps nos pédagogies et nos processus de discernement.

Cependant, en régime chrétien, nous sommes confrontés à la deuxième difficulté concernant la vocation, c'est-à-dire l'articulation entre

l'unique vocation du baptême et la diversité des vocations qui se déploient dans l'histoire. Cette difficulté est déjà perceptible pour le chrétien lui-même car, au fur et à mesure de son existence, il vivra de façon très différente la vocation de son baptême. Non seulement le processus de vieillissement est aussi un mûrissement – puisque le temps est le principal espace où Dieu agit – mais les conditions concrètes de notre existence peuvent parfois modifier les modalités de notre réponse à l'appel du baptême. L'enfance puis la jeunesse constituent des lieux où Dieu nous appelle à témoigner concrètement, avec nos mots et nos actions d'enfants, d'adolescents, de jeunes adultes. À l'étape où se font les choix essentiels, nos réponses vont aussi se transformer – en particulier pour celles et ceux qui s'engagent dans le mariage, dans la vie consacrée, dans le ministère, ou dans un célibat assumé. Pour la plupart d'entre nous, vie conjugale et familiale, vie économique, culturelle et sociale, vie politique et associative, seront les principaux lieux où se déploie l'appel à la sainteté, mais dans des modalités qui peuvent être infiniment variables compte tenu des diversités qui nous structurent. Pour les personnes engagées dans la vie religieuse, dans le ministère, dans des activités pastorales, les responsabilités qui nous sont confiées peuvent modifier profondément nos perceptions de la vie chrétienne. Avec l'entrée dans le temps de la retraite professionnelle, de l'expérience douloureuse de la perte de ses proches voire de son conjoint, d'un temps « libre » parfois très occupé par la famille et les activités, c'est encore une autre manière de vivre le baptême qui va se déployer, comme l'est la confrontation avec la maladie et la fin de vie. Sur une seule vie de baptisé(e), c'est toute une série de vocations singulières qui vont se déployer, dans des réaménagements perpétuels et toujours provisoires.

Cette diversité structurelle se vérifie aussi à l'intérieur de l'Église, par une pluralité de vocations, c'est-à-dire de réponses concrètes à l'appel commun du baptême. Appelé(e) s à la vie sans l'avoir choisie, le baptême reçu nous inscrit dans une existence de témoins de la Résurrection à l'intérieur de notre monde. Les réponses possibles sont très variées, au point qu'il est difficile de se représenter cette diversité.

Il faut reconnaître que, pendant des siècles, une représentation très hiérarchisée a fonctionné par la valorisation de l'engagement radical à la suite de Jésus-Christ, et par une certaine dévalorisation de la vie séculière. Ainsi, au Moyen Âge, une forme d'équilibre s'est établie avec deux hiérarchies. D'un côté, une place suréminente est accordée aux moines face aux autres chrétiens. De l'autre, une évidente supériorité est reconnue aux hommes engagés dans le ministère, essentiellement les évêques et les prêtres, face aux « laïcs » situés dans le monde profane. Cette double hiérarchie n'allait pas jusqu'à la condamnation du mariage puisque, au contraire, celui-ci était au même moment reconnu comme un sacrement mais, par là, placé sous le contrôle clérical. Avec l'entrée dans la modernité, et la relativisation de la place des moines, la hiérarchie cléricale a nettement pris le dessus, avec la représentation d'une pyramide au sommet de laquelle se place le pape, tandis que les laïcs sont positionnés à la base. Pour les questions liées à la vocation, la conséquence pastorale est la forte valorisation de la vocation aux ministères ordonnés, tandis que la vocation à la vie consacrée, dans la diversité croissante de ses formes, apparaît comme relativisée. Le phénomène est encore amplifié par la diminution constante du nombre d'entrées dans les séminaires en France depuis les années 1940.

En face de ce risque de hiérarchisation de la diversité des vocations, on a souvent présenté de façon égalitaire les différentes vocations

possibles pour un baptisé, en cherchant à valoriser autant le mariage que la vie religieuse, le diaconat ou le presbytérat. À la pyramide hiérarchique, s'est donc substituée une sphère, où toutes les vocations sont disposées comme autant de modalités différentes pour vivre l'unique vocation baptismale : ministère, mariage, vie consacrée. Cette représentation sphérique présente quelques limites car, d'une part, elle risque de faire disparaître les chrétiens des deux sexes qui, sans s'engager dans le mariage, ne sont pour autant pas consacré(e) s dans la vie religieuse ou le ministère ordonné, mais vivent comme célibataires. D'autre part, elle ne rend pas complètement compte de la complexité des situations dans l'Église, où il y a des hommes mariés qui sont ordonnés diacres, où il y a des religieux qui sont ordonnés diacres, prêtres ou évêques, où l'on trouve même des couples mariés qui entendent vivre une forme de consécration religieuse à l'intérieur de leur vie conjugale.

Pour sortir de la pyramide hiérarchique et de la sphère trop simple, il faut recourir au polyèdre qu'affectionne le pape François. Présentée dans la première exhortation apostolique, cette figure géométrique « qui reflète la confluence de tous les éléments partiels qui, en lui, conservent leur originalité » (*Evangelii gaudium*, [n. 236](#)) (DC 2014, n. 2513, p. 67) a été reprise dans divers contextes par le pape, jusqu'à qualifier le processus synodal à propos de la famille comme « un magnifique polyèdre » (*Amoris laetitia*, [n. 4](#)) (DC 2016, n. 2523, p. 6). À la différence de la sphère dont tous les points sont équidistants du centre, le polyèdre permet de montrer comment chaque élément participe de l'ensemble dans une diversité de modalités. C'est reconnaître qu'il y a un rapport variable entre l'unique vocation du baptême et chacune des vocations singulières, et que la diversité de ces rapports n'est pas d'abord hiérarchique. Comme mises en œuvre de la vocation baptismale commune à tous, toutes les

vocations sont évidemment d'égale dignité, mais certaines sont structurellement liées au déploiement de la nouveauté évangélique tandis que d'autres relèvent d'une forme de gratuité charismatique. L'avantage du polyèdre est de faire tenir dans le même ensemble l'épiscopat qui est nécessaire à l'Église, la vie consacrée qui reste un lieu permanent d'inventivité parfois critique, et le mariage qui apparaît de plus en plus comme un engagement radical.

Cette troisième tension structurante tient donc à ce point d'ancrage essentiel qu'est la vocation baptismale à la sainteté, et la diversité complexe des mises en œuvre qui sont déployées dans l'histoire, en affirmant le caractère essentiel du ministère dans l'Église, ce qui permet alors d'honorer la quatrième tension.

#### 4. Les ministères dans l'Église. Apostolicité et vigilance

La manière dont la question des ministères est explicitée aujourd'hui témoigne que la réception de Vatican II est loin d'être achevée. Nous avons vu à quel point ce que nous recevons du concile tient à la fois du corpus, de l'événement et surtout de l'expérience conciliaires. Nous savons aussi que Vatican II ne peut pas être interprété sans tenir compte de la succession conciliaire, c'est-à-dire de l'articulation entre les trois derniers conciles, Trente, Vatican I et Vatican II. Généralement, on retient l'insistance sur le sacerdoce du concile de Trente tandis que Vatican I est associé à la mise en avant de la primauté romaine, et Vatican II à la sacramentalité et à la collégialité de l'épiscopat. Sans doute faudrait-il nuancer de telles généralisations, car Trente fut aussi un concile de réforme, qui a beaucoup insisté sur la dimension pastorale de l'épiscopat et du presbytérat, reposant sur trois théologies différentes, et non la seule théologie du sacerdoce. De même, à propos de la primauté romaine, la rédaction précise de la constitution dogmatique *Pastor aeternus* (1870) du concile

Vatican I est plus subtile que les représentations exagérées qui se sont inscrites dans l'imaginaire catholique à cause du double contexte de remise en cause de la souveraineté du Saint-Siège dans le cadre de l'Unité italienne, et de la disqualification intellectuelle du christianisme tout au long des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles.

En réalité, l'apport essentiel de Vatican II à propos de la théologie des ministères tient surtout à la manière d'aborder la question. De façon générale d'ailleurs, plus qu'aux contenus, l'élément déterminant de toute théologie des ministères tient au plan, et aux autorités convoquées pour justifier les affirmations concernant les ministères dans l'Église. Dans le cas de la réception conciliaire dans laquelle nous sommes engagés, en franchissant un seuil avec le pape François, il faut soigneusement articuler ce qui tient du corpus et de l'événement conciliaires, accessibles grâce aux outils de travail, et ce qui relève de l'expérience d'une collaboration féconde entre les Pères conciliaires et les experts, essentiellement entre les évêques et des prêtres mobilisés autour de ceux-ci.

Sur le fond de l'entrée résolue et définitive de l'Église catholique dans le Mouvement œcuménique, les différents éléments du corpus conciliaire concernant les ministères montrent le choix de situer la réflexion à l'intérieur d'une ecclésiologie plus large, reprenant ainsi le projet de Vatican I, et dépassant l'approche polémique du concile de Trente qui apparaît dans le titre même du Décret du 15 juillet 1563<sup>11</sup>. On sait, en effet, que les Pères du concile de Trente n'ont pas voulu reprendre toute la théologie des ministères, mais simplement répondre aux remises en cause du sacrement de l'ordre par la réforme luthérienne, à l'intérieur des tensions internes

---

<sup>11</sup> Concile de Trente, XXIII<sup>e</sup> session, *Décret sur la doctrine véritable et catholique sur le sacrement de l'ordre pour condamner les erreurs de notre temps*.

de l'Église catholique, tant sur le plan théologique que pastoral.

C'est ainsi que, au moment des débats sur le schéma *De Ecclesia* qui deviendra la Constitution dogmatique sur l'Église *Lumen gentium*, votée le 21 novembre 1964, on insistera sur l'ordre des chapitres : ce qui concerne l'épiscopat et les autres ministres relève du chapitre III, après le chapitre I sur le mystère de l'Église et le chapitre II sur le peuple de Dieu. Mais l'élément majeur tient sans doute au choix très clair de partir de l'épiscopat – et non de la catégorie du sacerdoce commune à l'évêque et aux prêtres – compris à la suite de la mission des apôtres. Cela conduit Vatican II à clarifier le débat doctrinal qui durait depuis des siècles sur la nature de l'épiscopat compris comme un sacrement, et non comme une simple dignité, ce qui était encore affirmé par certains à la veille du dernier concile. En partant des apôtres, l'épiscopat est ainsi compris comme un élément essentiel à la mission que Dieu confie à l'Église, évitant de limiter le rôle des évêques à la régulation interne de l'Église, et affirmant le caractère missionnaire de tout ministère. Sur l'horizon du service de l'humanité, les évêques se succèdent à la suite des apôtres, et sont garants de l'apostolicité de l'Église même si celle-ci relève bien de toute l'Église, en étant portée de façon diverse par la foule des chrétiens, au premier rang desquels se situent les personnes reconnues comme saintes après leur mort.

Le ministère de vigilance qui leur est confié, et qu'ils ne portent pas isolément mais avec leurs collaborateurs, constitue l'élément essentiel de cette garantie apostolique. Cette vigilance est traditionnellement décrite à partir des *tria munera* (les trois charges) rassemblées en général sous trois verbes, enseigner, sanctifier, gouverner. Comme on le sait depuis le concile de Trente, la première charge des évêques est la prédication de l'Évangile, en tant qu'ils sont porteurs de la vraie foi à l'intérieur du collège épiscopal présidé par l'évêque de Rome à qui l'Église reconnaît un ministère singulier. C'est

aussi à eux que revient de veiller sur les modalités de la célébration liturgique et sacramentelle de la foi chrétienne à l'intérieur de l'Église particulière qui leur est confiée le jour de leur ordination ou de leur installation. C'est enfin la traduction de cette foi enseignée et célébrée dans le souci de tous à commencer par les plus fragilisés qui relève de leur responsabilité de vigilance.

Ce mot de « vigilance », proche de la racine grecque du mot « évêque », qui a donné plus tard cette figure de l'évêque, originale au christianisme, permet en effet de qualifier le ministère épiscopal, qui tient autant à ces trois dimensions de la charge reçue le jour de l'ordination qu'à leur subtile articulation. Il ne s'agit pas seulement de vérifier à la justesse de la prédication, de la catéchèse, de l'enseignement de la foi, ni de s'assurer uniquement de la conformité des célébrations aux rituels approuvés par l'Église, ni de veiller exclusivement sur les multiples initiatives des chrétiens envers les pauvres. Il faut avant tout être attentif aux liens entre ces trois dimensions de toute vie chrétienne, c'est-à-dire à la manière dont, dans le même mouvement, le peuple de Dieu en un lieu vit la foi des apôtres, la célèbre et s'engage en son nom dans la cité des hommes.

Cette charge épiscopale, que la liturgie de l'ordination manifeste clairement, s'exerce en faveur d'une portion du peuple de Dieu, ce qui implique une implication personnelle à l'intérieur de la vie et des attentes de tous les habitants d'un diocèse, et non des seuls catholiques. Décrite ainsi, cette charge apparaît effectivement écrasante puisqu'en elle se résume toute l'originalité et la diversité de la vie ecclésiale. Mais deux éléments sont à préciser immédiatement. D'une part, cette charge s'exerce toujours à l'intérieur du collège épiscopal, en particulier des évêques de la province ecclésiastique à laquelle on appartient, de la conférence épiscopale et d'autres lieux où se met en œuvre cette collégialité affective et

effective. D'autre part, elle s'exerce toujours avec la participation de l'ensemble des prêtres, qui sont les premiers collaborateurs de l'évêque. C'est au nom de l'ordination reçue que les prêtres sont placés comme collaborateurs de l'ordre épiscopal, exerçant avec l'évêque le ministère de vigilance au sein du même presbyterium. Après la décision prise à Vatican II de restaurer la forme permanente du diaconat, les diacres, dans les pays où les évêques ont choisi de mettre en œuvre ce ministère pour des hommes mariés ou célibataires, exercent quant à eux un ministère directement lié à celui de l'évêque. L'expérience pastorale montre une diversité de mises en œuvre à l'intérieur d'apprentissages en cours pour les Églises locales. Le diacre est parfois considéré comme un agent de l'évêque, envoyé dans des lieux où il signifie une présence d'Église. Parfois, sa mission le conduit à s'investir sur un terrain appartenant aux « périphéries » pour un ministère décrit en termes de « seuil ». Parfois, enfin, il est situé sur un terrain plus directement pastoral, coopérant au travail paroissial dans les diverses missions qui peuvent lui être confiées.

Il y a enfin tous les laïcs, essentiellement des femmes, à qui une responsabilité ecclésiale est confiée, situation sur laquelle nous allons revenir dans un instant. Mais il faut d'abord conclure sur cette quatrième tension structurante de l'Église. À l'intérieur du processus de réception conciliaire, le point essentiel d'ancrage tient certainement au choix de Vatican II de comprendre les ministères à partir de l'évêque, à l'intérieur d'une Église envoyée en mission à la suite des apôtres. Mais il est tout aussi essentiel de comprendre que l'évêque ne peut jamais exercer seul le ministère qui lui est confié par l'Église, il se situe toujours à l'intérieur d'un ensemble diversifié de ministres, dont certains sont ordonnés prêtres ou diacres, dont certain(e)s exercent une responsabilité confiée au nom du

baptême reçu. S'ouvre ainsi un espace de collaboration pour lequel Vatican II avait prévu quelques instances, thématiques ensuite dans le *Code de droit canonique* (1983), mais dont la mise en œuvre n'a pas été toujours jugée satisfaisante, comme le montre le rappel assez ferme qu'en fait le pape François dans sa première exhortation apostolique [\*Evangelii gaudium\* au n. 30](#) (DC 2014, n. 2513, p. 15). Cette tension structurante sur les ministères permet d'explicitier la cinquième tension, concernant les laïcs en mission ecclésiale, avant de terminer par quelques remarques provisoires.

## 5. Les « LEME ». Responsabilité reçue et innovations

L'expression choisie en 2005, « laïc en mission ecclésiale », a cherché à remplacer d'autres formules employées dans différents diocèses, comme « animateurs laïcs en pastorale », « laïc en charge ecclésiale », « responsable laïc », etc. Ces expressions cherchent à désigner toute personne, homme ou femme, éventuellement religieux ou religieuse, ayant reçu une lettre de mission au nom de l'évêque et donc envoyés par lui, que ce soit comme bénévole ou comme salariée, souvent à temps partiel. La diversité de ces titres manifeste les tâtonnements dans les Églises locales, avec un nombre croissant d'hommes et surtout de femmes directement impliqués dans la pastorale, en particulier dans les paroisses et les diocèses. Ces hésitations peuvent être facilement saisies, tant au niveau de l'Église universelle qu'au niveau de la Conférence des évêques de France, à l'intérieur de l'histoire de la réception de Vatican II.

En effet, comme nous l'avons vu plus haut, plusieurs documents conciliaires envisageaient la possibilité pour des laïcs d'être associés de plus près à la mission ecclésiale (cf. *Lumen gentium* n. 33), en pensant plus particulièrement aux pays de mission (cf. *Ad gentes* n. 17). Les

Pères conciliaires mesuraient aussi que cette implication de certains laïcs à l'intérieur des réalités pastorales se traduirait par un profond renouvellement intérieur des personnes ainsi mobilisées<sup>12</sup>. Dans les premières années de réception, la question de ministères confiés à des laïcs est donc explicitée, en particulièrement par la modification des ordres mineurs dans le *Motu proprio* de Paul VI *Ministeria quaedam* (1972) (*DC* 1972, n. 1617, p. 852), avec l'institution du lectorat et de l'acolytat, ouverts seulement aux hommes, ce qui soulève des débats dès cette époque. Dans cette même séquence, l'exhortation apostolique de Paul VI *Evangelii nuntiandi* (1975) (*DC* 1976, n. 1689, p. 16-17) salue avec grande joie ces « ministères non ordonnés » (n. 73). Avec *Christifideles laïci* (1988) de Jean-Paul II, le ton change un peu car le n. 23 déjà cité est en deux parties assez contrastées, reflétant les échanges parfois vifs qui ont eu lieu lors du Synode sur les laïcs de 1987. Le texte souligne, d'un côté, « l'estime des Pères synodaux » pour la présence de laïcs à qui sont confiés des ministères, et de l'autre côté, il manifeste les interrogations voire les critiques devant l'usage du mot « ministère », ou devant le risque de confusion avec le sacrement de l'ordre<sup>13</sup>.

<sup>12</sup> Dans le chapitre 5 de *Lumen gentium*, sur la vocation universelle à la sainteté, le plan du n. 41 « La pratique multiforme de l'unique sainteté », est révélateur : il commence à parler des évêques, puis des prêtres et des diacres. Mais un chemin singulier de sainteté s'ouvre aussi aux « laïcs choisis par Dieu et que l'évêque invite à s'adonner plus complètement aux œuvres apostoliques et à travailler fructueusement dans la vigne du Seigneur ». Il est enfin question de tous les laïcs, dans la diversité de leurs modes de vie et de leurs engagements ; *DC* 1965, n. 1440, col. 107, 108, 109.

<sup>13</sup> Même si elle d'autorité moindre, il faut signaler une Instruction interdicastérielle *Ecclesiae de mysterio* (15 août 1997), sur quelques questions concernant la coopération des fidèles laïcs au ministère des prêtres, qui avertit de plusieurs risques encourus par manque de précision dans le vocabulaire. Cf. *La Documentation catholique*, 1997, n. 2171, p. 1009-1020.

Cette ambivalence sur l'évolution quant à la place des laïcs engagés activement dans les activités pastorales de l'Église se retrouve aussi au niveau français. Dès les années 70, les évêques de France se saisissent de cette réalité en pleine croissance, sur fond de crise des vocations et de baisse drastique du nombre de prêtres. Au cours de l'Assemblée des évêques de Lourdes de 1973, le P. Congar propose une définition des ministères confiés à certains laïcs, avec les cinq critères qu'il retient de manière prudentielle, pour les distinguer des multiples « services » nécessaires à la vie de l'Église mais de moindre importance, alors que les deux mots traduisent le même mot grec *diakonia* du Nouveau Testament. Même s'ils ne remplissent pas nécessairement l'ensemble des cinq critères, ces ministères confiés à certains laïcs sont alors définis comme des services précis, d'importance vitale, reconnus par l'Église locale, établis pour une certaine durée et comportant une certaine responsabilité<sup>14</sup>. Dans les années qui ont suivi cette première tentative pour déterminer les « ministères laïcs », en laissant de côté la polémique à propos d'un « troisième pôle » soulevée par un texte puis par un livre, mal compris, du P. Bernard Sesboué<sup>15</sup>, la réflexion a

<sup>14</sup> Congar Yves, « Note théologique », in *Assemblée plénière des évêques de France, Tous responsables dans l'Église ?*, Lourdes 1973, Paris, Centurion, p. 58-61.

<sup>15</sup> En septembre 1992, le P. Bernard Sesboué publia un article, « Les animateurs laïcs. Une prospective théologique », *Études*, n° 3773, septembre 1992, p. 253-266. Il constatait la multiplication des « animateurs pastoraux » à qui un ministère est confié officiellement, via une lettre de mission souvent signée par l'évêque, ce qui entraînait neuf « distorsions » détaillées dans l'article. Compte tenu de l'importance des responsabilités confiées, et de l'impact de celles-ci dans la vie personnelle de ces laïcs, ne devait-on pas reconnaître qu'ils accédaient à un nouveau statut ? Il s'agissait alors, à partir de ce fait d'Église, d'imaginer une nouvelle situation institutionnelle pour ce « troisième pôle », ce qui souleva à l'époque plusieurs critiques, auxquelles le P. Sesboué chercha à répondre dans un livre (Bernard Sesboué, *N'ayez pas peur ! Regards sur l'Église et les ministères aujourd'hui*, Paris, Desclée de Brouwer, 1996, 179 p.). Malgré les dénégations du P. Sesboué, l'ensemble fut compris comme une

surtout porté sur les modalités par lesquelles de telles responsabilités sont confiées à certains laïcs, comme le montre une note de la Cemoleme (Commission pour les ministres ordonnés et les laïcs en mission ecclésiale) de 2011<sup>16</sup>. Ce document confirme le choix de l'enracinement baptismal de ces responsabilités : « Les évêques, en nommant des laïcs en mission ecclésiale et en donnant des lettres de mission ne font pas qu'organiser l'avenir de leur diocèse, ils mettent en œuvre leur responsabilité de discerner les charismes (*Lumen gentium*, n.12) pour confier à des fidèles laïcs services et responsabilités indispensables à la mission, ils ne créent pas pour autant un quatrième ordo à côté de celui des évêques, prêtres et diacres ». Cette note souligne enfin la diversité que recoupe l'expression « laïc en mission ecclésiale » selon les diocèses. Dans certains cas, les membres des équipes paroissiales, selon le c. 519 ou selon le c. 517 § 2, sont considérés comme laïcs en mission ecclésiale, voire les chefs d'établissements des écoles, collèges ou lycées de l'Enseignement catholique. Ce « point d'étape » appelait à une étude plus approfondie de la situation effective des diocèses, en lien avec la constitution progressive de la branche professionnelle des salariés de l'Église. Ces dernières années, plusieurs diocèses ont ainsi constitué des « offices », au sens canonique du mot, pour des responsabilités de coordination paroissiale confiées à des laïcs. Enfin, lors des Assemblées plénières de la Conférence des évêques de France de 2016 et de 2017, il y a eu des échanges entre évêques, non sans la mobilisation de théologiens et de canonistes, pour tenter de clarifier le statut des « laïcs en mission ecclésiale ».

---

remise en cause du presbytérat et de l'épiscopat, et cela conduisit à une forte insistance sur l'enracinement baptismal des responsabilités confiées aux laïcs.

<sup>16</sup> Commission épiscopale pour les ministres ordonnés et les laïcs en mission ecclésiale, « Les laïcs en mission ecclésiale en France : quelques repères pour aujourd'hui », in *La Documentation catholique*, n. 2462, 20 février 2011, p. 200-205.

Ce rappel des étapes essentielles, tant au niveau universel qu'au niveau français, du développement de la question des responsabilités confiées à certains laïcs conduit à montrer qu'il y a plusieurs interrogations qui s'entrecroisent, et qui concernent plusieurs champs disciplinaires. Certaines questions relèvent plutôt du droit, tout à la fois du droit canonique et des réglementations concernant les salariés et les bénévoles en France. D'autres questions concernent plutôt les ressources humaines et la question du « management » en Église, dans l'équilibre délicat entre originalité de l'Église et apport des techniques managériales qui viennent du monde de l'entreprise. Sur le plan théologique, la question d'Yves Congar reste toujours posée, et n'a pas obtenu encore de réponses définitives, ce qui n'est pas étonnant compte tenu des apprentissages en cours.

Articulée aux quatre premières, cette cinquième tension structurante tient aux intuitions d'une pleine participation à la mission de tous les baptisés, à l'appel conciliaire pour un engagement chrétien sur les terrains culturels, politiques et économiques, à la manière dont chaque baptisé(e) met en œuvre la vocation commune à la sainteté, à la diversité des ministères autour de l'épiscopat. Il ne sera sans doute pas possible de clarifier la nature des responsabilités confiées à certains laïcs, et des conséquences que cette responsabilité entraîne dans leur existence baptismale, sans honorer pleinement les quatre premières tensions structurantes.

Cela implique que tout travail sur la nature des responsabilités ecclésiales confiées à certains laïcs ne peut pas se déployer sans honorer une authentique synodalité, sans insister sur l'appel à la sainteté qu'est le baptême au milieu des activités séculières, sans présenter clairement l'engagement dans des activités pastorales en termes de réponses vocationnelles, sans partir du ministère de vigilance qu'exerce l'évêque à

l'intérieur de la diversité des personnes que Dieu lui donne pour l'aider à mettre en œuvre ce ministère apostolique.

## 6. Quelques remarques pour un discernement en cours

Ces cinq tensions structurantes permettent de rendre compte, au moins partiellement, des discernements en cours à propos des ministères, et plus particulièrement à propos des responsabilités ecclésiales confiées à certains laïcs. En allant au-delà de ce que j'ai proposé il y a plusieurs mois dans un livre sur les ministères<sup>17</sup>, je conclurai par quelques remarques provisoires qui veulent participer à l'élaboration des choix qui s'annoncent.

1. Même s'il est clair que le mot « ministère » ne peut pas être réservé aux seuls ministres ordonnés, il ne semble pas pertinent de parler de « ministères laïcs ». Outre le fait que ce sont toujours des personnes qui sont ordonnées, ou qui sont laïques, le mot « ministère » a trop de significations pour être facilement utilisable. Par exemple, il est très employé en liturgie, pour désigner une activité très ponctuelle comme « ministre extraordinaire de la communion », ou pour parler du rôle essentiel du chantre, de la chorale, des lecteurs. C'est aussi le mot employé pour parler du lectorat et de l'acolytat depuis *Ministeria quaedam* (1972), et d'autres ministères institués qui pourraient être mis en place par les Conférences épiscopales. En revanche, l'expression « responsabilité ecclésiale » pourrait permettre de désigner une activité impliquant une certaine durée, donc une formation, un accompagnement, mais aussi des comptes à rendre régulièrement à l'autorité supérieure, et une fin de mission qui implique toujours une forme de reconversion. Une telle expression implique aussi la prise en charge d'un groupe

de personnes, avec une certaine autorité qui est ainsi reconnue.

2. Il n'est pas possible de s'en tenir à des critères purement extérieurs pour déterminer ce qui constitue une authentique responsabilité en Église, sous peine d'être prisonnier d'une vision managériale de l'Église. Si la théologie des ministères est organisée aujourd'hui à partir de l'apostolicité de l'Église et de la vigilance confiée avant tout à l'évêque, il n'y a responsabilité ecclésiale que s'il y a mise en œuvre d'une forme de vigilance, sous la conduite de l'évêque diocésain. À l'intérieur de la mission baptismale, la responsabilité chrétienne dont il est ici question tient donc d'un envoi explicite par l'évêque. Cet envoi, qu'il est toujours possible de signifier liturgiquement, lors d'une célébration d'envoi ou lors de la messe chrismale, implique un certain cadre de formation, d'accompagnement, de supervision. Il est toujours le fait de l'évêque, même si la personne ainsi envoyée est placée sous l'autorité d'un(e) chef de service diocésain, d'un curé, d'un(e) aumônier(e), etc. Ce lien à l'évêque peut être naturellement signifié à travers l'existence d'un conseil et/ou d'un(e) délégué(e) pour les laïcs en responsabilité ecclésiale.

3. Pourtant l'envoi par l'évêque ne suffit pas en tant que tel pour qualifier une « responsabilité ecclésiale » à confier à un(e) laïc(que) car il est nécessaire d'entrer dans le contenu de celle-ci, ce que j'ai désigné par la vigilance. Là pourrait se faire la différence entre la participation de tous les baptisés à la mission de l'Église – selon des modalités très variées – y compris à l'intérieur de la vie pastorale, dans les mouvements, les paroisses, les diocèses, les congrégations religieuses, et la « responsabilité ecclésiale », confiée par un évêque, relevant d'une vigilance propre à la foi chrétienne. Cette vigilance n'est pas simplement une attention destinée à empêcher tout dérapage dans la vie pastorale. Certaines expériences douloureuses

<sup>17</sup> Luc Forestier, *Les ministères aujourd'hui*, Paris, Salvator, 2017, 204 p.

de ces dernières années invitent certainement à rendre attentifs tous les acteurs de la pastorale à dénoncer des formes d'emprise et de manipulation qu'un appel pervers à l'Évangile peut rendre encore plus dangereuses et scandaleuses. Mais, en plus de ces éléments, la vigilance a ici un contenu précis, qui tient à l'originalité de la foi chrétienne qui prend corps dans l'histoire des hommes. Une personne en responsabilité ecclésiale doit être capable, vis-à-vis de ceux vers qui elle est envoyée, de rendre compte de la foi chrétienne, de sa célébration sacramentelle et liturgique, ainsi que de son inscription dans le soin des plus fragiles.

4. Cette responsabilité ecclésiale, confiée à une personne laïque au nom du baptême qu'elle a reçu, prend place dans la vie diocésaine, à côté des prêtres qui, par leur ordination, appartiennent au presbyterium présidé par l'évêque, et exerce un ministère de collaboration permanente, et à côté des diacres qui, par leur ordination, servent le ministère de l'évêque. Le système ministériel, formé par l'ensemble des hommes et des femmes qui participent de cette vigilance propre à la foi chrétienne, n'est donc pas limité à la hiérarchie composée d'un évêque, des prêtres et des diacres, mais s'ouvre à des laïc(que)s en responsabilité ecclésiale. À l'intérieur de ce système, la qualité des collaborations dépend beaucoup des personnes engagées, et du mode de gouvernance. En recevant les options de Vatican II, il faudra être très attentif à la nature des relations entre l'évêque et ses prêtres, dont le ministère sera valorisé par leur participation au gouvernement de tout le diocèse. Outre la diversité des ministères confiés aux prêtres qui n'ont pas tous vocation à être curés de paroisse, on veillera à valoriser le diaconat en soulignant la consécration reçue le jour de l'ordination, d'autant plus remarquable que, pour la plupart d'entre eux, elle se vit à l'intérieur d'une vie conjugale et familiale commune à beaucoup de nos contemporains, déployant un témoignage

d'Église dans les lieux les plus divers. Il sera certainement nécessaire de souligner l'engagement des laïc(que)s en responsabilité ecclésiale, non seulement par la formation, l'accompagnement et la relecture, mais plus encore par leur participation aux processus synodaux qui concernent tous les baptisés, en bénéficiant ainsi de leurs compétences acquises. Si les apprentissages synodaux font partie de la réception effective de Vatican II, les participants du système ministériel ont une place singulière, même si elle est loin d'être la seule. L'un des effets de cette synodalité – qui n'est pas le moindre – pourrait être la participation visible de femmes aux processus de décision pastorale, en allant au-delà des simples conseils.

5. L'ampleur de ce que dessine cet exercice d'une forme de vigilance chrétienne manifeste l'importance de l'accompagnement et de la relecture, mais aussi de la formation initiale et continue. En plus des qualités nécessaires à toute responsabilité, en plus de ce que tel ou tel terrain pastoral exige comme savoir-être, toute responsabilité ecclésiale exige une authentique formation chrétienne. Il s'agit d'être en mesure de rendre compte de la foi chrétienne, en ayant pris suffisamment de hauteur par rapport à son expérience propre pour distinguer ce qui tient de notre sensibilité propre et ce qui tient de la foi de l'Église. Cet approfondissement critique se vérifie en même temps sur le plan théologique, liturgique, pastoral, caritatif, et spirituel. Certes, le temps de formation devra être proportionné aux responsabilités ecclésiales effectivement confiées, et les transformations du cadre de la formation professionnelle constitue une belle opportunité.

6. La responsabilité confiée est toujours provisoire, quel que soit le statut des personnes. Ainsi, les ministres ordonnés reçoivent des missions, toujours à durée déterminée, même si, par leur ordination, ils sont consacrés à vie au ministère ecclésial. Au cours d'une existence,

ce ministère reçu le jour de l'ordination se déploie de façon très diversifiée, et les évêques, prêtres ou diacres connaissent aussi, de façon variable, la joie d'entrer dans une nouvelle charge, et la difficulté à la remettre au bout de leur mandat<sup>18</sup>. Pour les personnes laïques en responsabilité ecclésiale, en particulier pour celles qui sont salariées, le caractère baptismal de cette responsabilité n'implique pas qu'elles se voient toujours proposer une autre responsabilité à l'échéance de leur mandat. Or, même si la mission baptismale s'exerce avant tout dans la sécularité du monde, certaines personnes, à qui une autre responsabilité ecclésiale n'est pas proposée, ne vivent pas facilement la reconversion qui s'annonce. D'un côté, il peut sembler regrettable de ne pas profiter de l'expérience acquise dans une responsabilité ecclésiale, et de « professionnaliser » ainsi les personnes qui, pour des rémunérations vraiment modestes, se mettent au service des réalités pastorales avec beaucoup de générosité. De l'autre côté, il est nécessaire de permettre de vraies évolutions de carrière dans d'autres secteurs, de peur que les métiers d'Église apparaissent comme de vraies impasses ! Pour cela, il faut vraiment progresser en termes de formulation des compétences acquises par de telles responsabilités, qui peuvent être précieuses dans d'autres secteurs économiques. Outre l'apport de compétences variées, ces personnes seront alors des témoins qualifiés pour rendre compte de la foi chrétienne dans une société sécularisée et, en cela, vivront de façon renouvelée leur mission de baptisées. À mon sens, un travail avec des personnes chargées de la formation professionnelle peut aider à expliciter les compétences acquises, avec des

rapprochements qui pourraient nous surprendre, et fluidifier les parcours professionnels.

Ces six remarques montrent aussi les limites de ce que peut apporter une théologie des ministères dans les évolutions en cours. Que peut-on alors attendre de la théologie des ministères ? Le plus important tient sans doute à la clarification des tensions qui structurent l'Église, des ressources dont elle dispose déjà, et d'une synodalité qui permettra de s'expliquer sur la nécessaire vigilance chrétienne à l'intérieur de la mission d'anticiper, dès maintenant, le règne de Dieu qui vient.

**À retrouver sur notre site :**

<https://www.la-croix.com/Urbi-et-Orbi/Documentation-catholique/Eglise-en-France/Laics-mission-ecclésiiale-diagnostic-Pere-Luc-Forestier-2017-11-23-1200894200>

<sup>18</sup> On en trouve, à propos de l'épiscopat, un éclairage intéressant, parfois touchant, dans le livre suivant : Joseph Doré, Bernard Xibaut, *Évêques émérites : dans l'Église d'aujourd'hui, quel rôle pour les retraités de l'épiscopat ?*, Strasbourg, La nuée bleue, 2017, 315 p.